**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
 PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion d’experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel  
 en milieu urbain**

**16 - 17 juin 2025 (Partie I)**

**Siège de l’UNESCO, Paris**

**18 - 19 septembre 2025 (Partie II)**

**En ligne**

**Projet de note d’orientation sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel   
en milieu urbain**

**Introduction à la note d’orientation**[[1]](#footnote-1)

1. Le patrimoine culturel immatériel (ou patrimoine vivant) couvre un large ensemble de domaines, notamment les expressions orales telles que la poésie et le chant, les arts du spectacle tels que la danse et le théâtre, les pratiques sociales, y compris les rituels et les événements festifs, les habitudes alimentaires, les compétences et le savoir-faire associés à l’artisanat, les connaissances et les pratiques liées à la nature et à l’univers, qui englobent les pratiques agricoles et la pêche, ainsi que des formes de pratiques et d’expressions urbaines. Ces formes de connaissances et de pratiques sont généralement mises en œuvre et transmises par des communautés, des groupes ou des individus (ci-après « les communautés »), qui les considèrent comme faisant partie de leur patrimoine vivant.
2. Au vu du nombre croissant de personnes vivant dans les environnements urbains et des processus rapides d’urbanisation à travers le monde, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en milieu urbain est un enjeu qu’il convient d’aborder. La pratique du patrimoine vivant est depuis longtemps liée aux processus de développement et de planification urbaine. Bien que fragile face à des dispositions de planification urbaine inadéquates ou inappropriées, le patrimoine vivant a le potentiel de contribuer positivement aux modes de vie urbain, à la cohésion sociale, à l’amélioration des conditions de vie et, en fin de compte, au fonctionnement de la ville elle-même. Pour sa part, la planification urbaine peut faciliter la sauvegarde du patrimoine vivant en répondant aux besoins des communautés et des praticiens en termes d’organisation de l’espace. Distinguer ces rôles et risques potentiels, positifs et négatifs, et comprendre comment et quand le patrimoine vivant peut être intégré dans les structures de planification urbaine, sont des aspects importants à prendre en considération pour concevoir des politiques pertinentes dans ce domaine.
3. La [Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts_2024_version_FR.pdf) de l’UNESCO (ci-après, « la Convention ») encourage les États parties à reconnaître la nature dynamique du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et ruraux ([Chapitre VI des Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts_2024_version_FR.pdf)), tout en s’efforçant de reconnaître l’importance du patrimoine culturel immatériel et de renforcer son rôle en tant que facteur et garant du développement durable (paragraphe 170). Cela inclut également le rôle clé du patrimoine culturel immatériel dans d’autres aspects du développement durable en milieu urbain, tels que la sécurité alimentaire, les systèmes de gestion de l’eau, le développement économique inclusif, la durabilité environnementale, entre autres. Bien qu’il existe une littérature abondante et de nombreux instruments au sein de l’UNESCO et du système des Nations Unies au sens large concernant le rôle de la culture en milieu urbain, ils ne font pas spécifiquement référence au rôle du patrimoine vivant du point de vue de la Convention. Des orientations supplémentaires sont donc nécessaires pour les parties prenantes de la Convention qui cherchent à engager et à renforcer le dialogue entre les secteurs de la planification urbaine et du patrimoine vivant.
4. La [Convention du patrimoine mondial (1972)](https://whc.unesco.org/fr/conventiontexte) de l’UNESCO rappelle l’importance « d’adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale » (article 5). Ce point revêt une importance particulière lorsqu’il s’agit d’intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les processus de planification urbaine. En outre, il est nécessaire de mettre en évidence les synergies et les liens entre les Conventions de 2003 et de 1972. Bien que la Convention de 1972 ne traite pas directement du patrimoine culturel immatériel, le terme « traditions vivantes » fait référence à la relation ou à l’association du bien avec le patrimoine culturel immatériel, qui est pris en compte lors de l’évaluation de l’authenticité et de la valeur universelle exceptionnelle du bien. La relation entre patrimoine culturel matériel et immatériel doit donc être prise en compte lorsqu’il s’agit de biens urbains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
5. Parmi les autres instruments de l’UNESCO qui traitent de ce sujet, la [Recommandation concernant le paysage urbain historique](https://whc.unesco.org/fr/hul/) (UNESCO, 2011 ; ci-après « Recommandation de 2011 ») dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial (1972) reste la plus significative. La Recommandation de 2011 propose une vision dans laquelle le développement urbain et la conservation du patrimoine se complètent. Cette Recommandation, qui se concentre particulièrement sur la protection des zones historiques, rappelle la nécessité de sauvegarder le patrimoine urbain, y compris ses aspects matériels et immatériels, afin de parvenir à un équilibre entre la croissance urbaine et la qualité de vie, d’améliorer l’utilisation productive et durable des espaces urbains, ainsi que de promouvoir le développement social et économique. En synergie évidente avec la Convention de 2003, la Recommandation de 2011 souligne aussi la nécessité de promouvoir la participation des communautés à la prise de décision, mais elle ne mentionne pas la contribution de ce patrimoine à la planification urbaine ni la nécessité de l’intégrer dans les processus de planification urbaine.
6. Un autre exemple est celui du [Réseau des Villes créatives de l’UNESCO](https://www.unesco.org/fr/creative-cities), créé en 2004 afin de promouvoir la coopération avec et entre les villes qui ont identifié la créativité comme un facteur stratégique pour le développement urbain durable. Les 350 villes du monde entier qui composent actuellement ce réseau travaillent ensemble à la réalisation d’un objectif commun, en plaçant la créativité et la culture au cœur de leurs plans de développement au niveau local tout en coopérant activement au niveau international. Le réseau représente huit domaines créatifs : l’architecture, l’artisanat et l’art populaire, le design, le cinéma, la gastronomie, la littérature, les arts médiatiques et la musique. La plupart de ces catégories, sinon toutes, sont intrinsèquement liées aux domaines du patrimoine culturel immatériel. Il convient également de noter que, dans de nombreux cas, ces villes placent la sauvegarde du patrimoine vivant au centre de leurs industries créatives.
7. Dans le cadre plus large du système des Nations unies, l’Objectif de développement durable (ODD) no 11 d’ici 2030, sur les Villes et communautés durables, rappelle l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel pour le développement durable. À cet égard, les pays se sont engagés à « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » et, plus précisément, dans le cadre de cet objectif, la cible 11.4 vise à « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial ». Dans ce cadre international global, le [Nouveau Programme pour les villes](https://habitat3.org/wp-content/uploads/NUA-French.pdf) (2016) vise à rendre les villes plus inclusives, sûres, résilientes et durables et appelle notamment à faire de « la culture une composante prioritaire des plans et stratégies urbains, […] et [d]es politiques de développement stratégique, qui préservent un large éventail de paysages et de biens du patrimoine culturel matériel et immatériel ’et à les « protége[r] contre d’éventuels effets perturbateurs du développement urbain ». En outre, cet agenda partage une vision des « villes pour tous », qui fait référence à l’égalité d’utilisation et de jouissance des villes et des établissements humains, faisant écho aux principes énoncés précédemment dans la [Charte mondiale du droit à la ville](https://www.right2city.org/wp-content/uploads/2019/09/A1.3_Charte-Mondiale-du-Droit-a-la-Ville.pdf), une initiative de la société civile qui met l’accent sur la promotion des droits de l’homme, de l’équité et de la participation de toutes les parties prenantes à l’aménagement des espaces urbains. En outre, plusieurs cadres et lignes directrices des Nations unies font référence à l’importance de la culture et du patrimoine culturel, et à leurs dimensions spatiales – tels que « [Urban Planning for City Leaders](https://unhabitat.org/sites/default/files/download-manager-files/UN%20Habitat%20UPCL%2014-02624%20-%20Combine.pdf) » (UN-Habitat, 2014), les [Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale](https://unhabitat.org/sites/default/files/2020/12/ig-utp_french.pdf) (UN-Habitat, 2015) et « [Our City Plans](https://ourcityplans.org/) » (UN-Habitat, 2024).
8. **Le développement urbain durable** peut être défini comme « la manifestation spatiale des processus de développement urbain qui crée un environnement bâti avec des normes, des institutions et des systèmes de gouvernance permettant aux individus, aux ménages et aux sociétés de maximiser leur potentiel et d’optimiser une vaste gamme de services » ([UN-Habitat](https://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/groupb_unhabitat_suscities.pdf), 2015). En d’autres termes, les villes doivent être planifiées, construites et gérées de manière à préserver la qualité de l’environnement, à soutenir le développement socio-économique et à sauvegarder la qualité de vie, les besoins et les moyens de subsistance de leurs populations actuelles et futures.
9. En termes de processus, **la planification urbaine** comprend la conception et la réglementation de l’utilisation des espaces et de leurs formes physiques (construites et naturelles), englobant les fonctions économiques proposées, les stratégies de conservation des ressources et de l’environnement, et le zonage des aires (résidentielles, industrielles, commerciales, culturelles, de loisirs et autres) (UN-Habitat, 2015). La plupart des plans d’urbanisme se concentrent sur les structures fonctionnelles, socio-économiques et environnementales, sans s’intéresser en profondeur à la manière dont l’organisation et la gestion de l’espace peuvent avoir un impact sur les dimensions culturelles de la vie urbaine, et plus particulièrement sur le patrimoine culturel immatériel des communautés. Il s’agit donc d’examiner quelles actions sont nécessaires pour garantir que les villes facilitent la transmission continue du patrimoine vivant, à la fois en tant qu’élément essentiel du bien-être social et que contribution au droit à la ville.
10. Un **plan d’urbanisme** est un document technique destiné aux quartiers, aux villes ou aux régions afin de créer une vision large et à long terme de l’organisation spatiale et de l’utilisation future des terrains, ainsi que pour fournir un plan d’action pour l’environnement bâti. Le plan d’urbanisme peut avoir des objectifs multiples, tels que le développement économique et social, la préservation du patrimoine culturel et la protection de l’environnement, entre autres. En fonction de son échelle, du calendrier et de la juridiction de planification, celui-ci peut être notamment appelé « plan d’ensemble », « plan directeur », « plan partiel ». Un plan d’urbanisme contient généralement une carte des utilisations futures des terrains pour une juridiction de planification, ainsi que des politiques, des réglementations, des actions stratégiques et des interventions concernant de multiples éléments d’une zone.
11. La planification urbaine est généralement composée de couches ou de structures multiples et interconnectées[[2]](#footnote-2), qui peuvent avoir un impact direct et positif sur le développement durable, y compris sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces structures sont les suivantes :

* **Structure écologique :** Il s’agit du paysage, des formes du relief et des composantes biologiques des villes, y compris la flore, la faune et d’autres formes de vie, ainsi que des éléments physiques tels que le sol et l’eau, et de la dynamique qui résulte des relations entre ces éléments. Les connaissances traditionnelles et les pratiques culturelles liées à la flore et à la faune locales, au climat et aux écosystèmes, par exemple, peuvent contribuer à la connectivité des zones et des corridors naturels, à la gestion des risques, au développement rural et à la durabilité environnementale.
* **Structure fonctionnelle :** Celle-ci se compose de plusieurs couches de la structure urbaine, où les terres sont organisées en zones ou utilisations spécifiques soutenues par des réseaux ou systèmes tels que les systèmes de transport et de mobilité (routes, chemins de fer et autres centres de transport, pistes cyclables et piétonnes, voies navigables et autres connecteurs spatiaux), les espaces publics, les services publics (eau, gaz, électricité, communications) et d’autres équipements urbains qui sont essentiels pour la transmission et la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Ces couches sont influencées par les pratiques de gestion urbaine et les systèmes réglementaires locaux ; par conséquent, leur relation et leur contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peuvent être soumises à ces spécificités locales.
* **Structure socio-économique** : Ce type de structure renvoie au fait de planifier l’inclusion sociale et l’efficacité économique, qui sont considérées en termes d’accès à la productivité, à l’emploi, au logement et à l’attractivité d’une ville en tant que destination d’investissement, entre autres facteurs. La structure socio-économique implique également de garantir l’inclusion sociale et de réduire les inégalités, par exemple par un accès égal à la santé et à l’éducation, et des revenus équitables indépendamment de l’âge, du genre, du handicap, de l’ethnicité, de l’origine, de la religion ou du statut économique ou autre, qui sont des facteurs clés du bien-être et de la qualité de vie dans les villes.
* **Structure du patrimoine bâti :** Il s’agit de bâtiments, de monuments, de places, d’espaces publics, de quartiers urbains, de secteurs ou de districts pertinents et d’intérêt public, qui apportent une valeur sociale et économique significative aux villes. L’importance du patrimoine bâti comprend généralement des valeurs attribuées aux dimensions matérielles et immatérielles de ces lieux[[3]](#footnote-3). La structure du patrimoine bâti peut être traitée comme un élément impératif dans la structuration d’un plan d’urbanisme, notamment en ce qui concerne les monuments historiques classés ou les quartiers qui apportent une valeur sociale et économique significative aux villes.

1. Bien que les urbanistes comprennent et reconnaissent de plus en plus le patrimoine culturel immatériel, le manque de sensibilisation des décideurs à la manière d’identifier les besoins et les avantages du patrimoine culturel immatériel reste un problème critique. De manière générale, le patrimoine culturel immatériel ne fait pas l’objet d’une attention particulière dans la planification urbaine, sauf dans les contextes où il est susceptible de générer des revenus, comme le tourisme. Cependant, les urbanistes disposent de marges de manœuvre importantes pour comprendre et explorer pleinement le potentiel du patrimoine vivant, afin de ne pas limiter sa prise en compte au tourisme ou à d’autres activités génératrices de profits.
2. La présente note d’orientation fournit des indications sur la contribution du patrimoine culturel immatériel au développement urbain durable ainsi que sur l’importance d’intégrer sa sauvegarde dans les processus de planification urbaine. Comme pour les précédentes initiatives thématiques de la Convention, il convient d’insister sur le fait que les communautés concernées doivent être au centre de cette démarche, aidées si nécessaire par d’autres parties prenantes, notamment les autorités locales, les organisations non gouvernementales (ONG), les institutions académiques, les organisations de la société civile, ainsi que les secteurs privé et informel. Compte tenu de l’évolution rapide de ce domaine intersectoriel et de la diversité des acteurs concernés, les orientations politiques doivent également être flexibles, de sorte à pouvoir s’adapter aux différents environnements et contextes urbains, aux communautés et aux types de patrimoine vivant. Des lignes directrices, des outils et des études de cas plus spécifiques pourraient ensuite être élaborés sur la base des besoins et des contextes spécifiques identifiés.

**Note d’orientation sur  
la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains**

1. Les villes abritent aujourd’hui plus de la moitié de la population mondiale et l’urbanisation modifie rapidement les modes de vie et d’interaction des êtres humains. Alors que l’émergence du patrimoine vivant dans les villes s’est historiquement produite à travers les processus d’implantation et d’urbanisation, ces phénomènes confrontent aujourd’hui les urbanistes à d’importants défis sociaux, environnementaux et spatiaux, et ont déjà un impact sur le bien-être et le patrimoine culturel des communautés, des groupes et des individus (ci-après, « les communautés ») dans le monde entier. Les parties prenantes de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont confrontées à un double défi : élaborer et mettre en œuvre des plans qui aident les communautés à préserver leur patrimoine vivant dans le contexte de l’urbanisation rapide, de la mondialisation et de l’exode rural, tout en s’appuyant sur ce patrimoine comme source de moyens de subsistance, de liens sociaux, de résilience et de durabilité environnementale en milieu urbain. Dans nombre de ces environnements, des communautés diverses convergent avec des cultures et des origines différentes, adoptant une gamme variée d’expressions et de pratiques culturelles qui coexistent. Le patrimoine urbain doit donc être considéré non seulement à travers ses formes bâties ou matérielles, mais aussi à travers ses usages et ses pratiques vivantes, ainsi qu’au regard de la manière dont il est situé dans les espaces urbains et façonné par eux.
2. La présente note d’orientation sur la sauvegarde du patrimoine vivant en milieu urbain n’impose aucune nouvelle obligation aux États parties. Elle est cohérente avec les déclarations existantes de la Convention, notamment l’article 3 sur la relation avec d’autres instruments internationaux, et s’aligne sur les mandats de tout autre accord, cadre, processus ou instrument multilatéral relatif au développement urbain durable ou au patrimoine culturel, sans pour autant chercher à les dupliquer. Les principes clés à respecter incluent le [Chapitre VI des Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts_2024_version_FR.pdf) (2016), les [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention-Ethical_principles-FR.docx) (2015), la [Convention du patrimoine mondial](https://whc.unesco.org/fr/conventiontexte) (1972), la [Recommandation sur les paysages urbains historiques](https://whc.unesco.org/fr/hul/) (2011), « [Urban Planning for City Leaders](https://unhabitat.org/sites/default/files/download-manager-files/UN%20Habitat%20UPCL%2014-02624%20-%20Combine.pdf) » (UN-Habitat, 2014), les [Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale](https://unhabitat.org/sites/default/files/2020/12/ig-utp_french.pdf) (UN-Habitat, 2015) et « [Our City Plans](https://ourcityplans.org/) » (UN-Habitat, 2024).
3. L’objectif global de cette note d’orientation est de renforcer le dialogue et les connaissances entre les différents acteurs du patrimoine culturel immatériel et de la planification urbaine, tout en approfondissant leur connaissance de la relation entre les deux domaines. À l’heure actuelle, les experts en patrimoine culturel immatériel manquent très souvent de connaissances sur les outils et les questions de planification urbaine, tandis que les experts en planification urbaine ont besoin de connaître et de comprendre les concepts et la pertinence du patrimoine vivant dans les villes. Les praticiens, les détenteurs et les communautés sont confrontés à un autre défi : face à la complexité des questions de planification urbaine, il est important d’établir un moyen clair et pratique de communiquer avec les équipes de planification et de garantir une participation inclusive au processus, pour refléter des perspectives multiples, ainsi que la diversité sociale et culturelle.
4. Ainsi, la présente note d’orientation propose une approche globale, flexible, basée sur les droits et centrée sur les personnes pour sauvegarder le patrimoine vivant en milieu urbain, tout en abordant spécifiquement la perspective de la planification urbaine. Elle encourage l’intégration de mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les politiques de développement urbain et la planification, par le biais des actions clés suivantes :
5. **Définir une vision pour l’intégration de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les plans d’urbanisme et pour le développement durable urbain**
6. En général, la planification urbaine devrait être guidée par une vision des espaces urbains que les communautés aspirent à créer, à habiter, à utiliser ainsi qu’à exploiter en tant que ressource partagée. Pour ce faire, il convient d’identifier les principales zones de planification où l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les environnements urbains est pertinente. Il s’agit notamment des zones historiques, des espaces périurbains et ruraux, des bâtiments d’intérêt, des espaces et équipements publics, des écosystèmes urbains, du patrimoine naturel, et des corridors écologiques et de transport. La protection et l’amélioration de ces zones doivent être menées et mises à profit pour activer les communautés afin de créer une plus grande pertinence et un sens de l’initiative communautaire dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
7. Une coordination efficace entre les secteurs de la culture et de l’urbanisme doit être encouragée afin d’assurer un équilibre entre les nouvelles infrastructures/aménagements et les exigences de la sauvegarde du patrimoine vivant. Les espaces et bâtiments publics doivent soutenir et répondre aux besoins spécifiques des communautés qui perpétuent leur patrimoine vivant, tout en tenant compte de la nature évolutive de ce dernier.
8. La planification urbaine devrait faciliter et renforcer la relation entre le patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi qu’avec l’économie créative et les moyens de subsistance au sens large. Cette interconnectivité est vitale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en milieu urbain.
9. Il est essentiel de comprendre la relation réciproque entre le patrimoine culturel immatériel et le développement urbain durable. Le patrimoine vivant peut contribuer aux dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable. À son tour, le développement urbain durable peut favoriser la viabilité du patrimoine vivant et des communautés concernées. Cette relation peut favoriser le bien-être socioculturel, les bonnes relations entre et au sein des différentes communautés, la prospérité économique et la qualité de l’environnement dans les villes.
10. Relier le patrimoine culturel immatériel aux structures de planification urbaine est un moyen de reconnaître et de renforcer son rôle important en tant que moteur du développement durable. Les structures de planification urbaine – patrimoine écologique, fonctionnel, socio-économique et bâti – peuvent être étroitement liées à la pratique du patrimoine vivant. Il est donc primordial d’évaluer la manière dont chaque structure peut contribuer aux efforts de sauvegarde.
11. L’identification des principales composantes des structures de planification urbaine qui sont liées aux éléments du patrimoine culturel immatériel ou qui les influencent – positivement ou négativement – peut aider à identifier les possibilités de sauvegarde dans les processus de planification urbaine.
12. **Une coordination et une participation efficaces**
13. Les approches, stratégies et réglementations en matière de planification urbaine peuvent varier considérablement d’une ville à l’autre, d’une région à l’autre et d’un pays à l’autre. Selon l‘échelle d’un plan, des autorités de différents secteurs et niveaux peuvent être impliquées. L’identification des parties prenantes doit assurer l’implication ainsi que la participation des communautés, groupes et individus concernés dans les processus de sauvegarde du patrimoine vivant, garantir une large représentation et impliquer les décideurs pertinents ayant l’autorité et la capacité de soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
14. La responsabilité principale de l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans la planification urbaine devrait incomber aux autorités nationales et locales, aux institutions sectorielles (par exemple, pour le logement, l’environnement, les infrastructures, les transports, la planification et le développement urbains, et le développement communautaire et culturel, entre autres), ainsi qu’aux départements infranationaux concernés.
15. Des organismes, institutions et organisations plus localisés, ainsi que les entités du secteur privé et de la société civile, de même que les communautés, devraient être les principaux acteurs de l’intégration du patrimoine vivant dans la planification, en particulier dans les petites zones urbaines et les quartiers concernés par des processus de développement urbain ou de régénération spécifiques.
16. L’implication des membres de la communauté dans les processus de planification urbaine par le biais d’approches participatives devrait être assurée pour une définition efficace des objectifs de planification urbaine. Le dialogue est essentiel pour favoriser l’implication des communautés dans les politiques et stratégies d’urbanisme, éviter les conflits et sensibiliser aux implications et aux effets potentiels des décisions d’urbanisme sur le patrimoine culturel immatériel.

La création d’un organe consultatif ou d’un mécanisme de coordination est encouragée pour faciliter le dialogue et la participation des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus liés au patrimoine culturel immatériel, ainsi que des experts, des centres d’expertise et des instituts de recherche.

1. Lorsque la planification urbaine risque de modifier les zones résidentielles ou les espaces publics, les communautéstendent à former des groupes organisés pour défendre leurs intérêts. Dans certains cas, des organisations non gouvernementales, des associations ou des agences spécialisées peuvent représenter des groupes et des communautés moins établis, vulnérables et minoritaires, ou faire part de leurs préoccupations concernant des décisions d’urbanisme susceptibles d’affecter des pratiques, des lieux de culte ou des activités spécifiques.
2. Les institutions universitaires et les spécialistes techniques – tels que les urbanistes, les ingénieurs, les architectes, les archéologues, les économistes, les sociologues, les anthropologues, les historiens, les géographes et les experts en patrimoine culturel –fournissent des conseils et un soutien multidisciplinaires pour les processus de planification et de développement urbains. Ils réalisent des études techniques pour éclairer la planification, la politique et la prise de décision, traitent les demandes de planification pour répondre aux exigences réglementaires, préparent des dossiers de conception et évaluent les impacts socio-économiques des plans d’urbanisme.
3. Aux niveaux national et local, une coordination efficace entre les secteurs de la culture et de la planification est essentielle. Les parties prenantes concernées – telles que les communautés, les groupes et les individus, les associations et les institutions de plusieurs secteurs et disciplines – doivent être associées à ces opérations. Une telle coordination est nécessaire pour surmonter les obstacles à la collaboration et identifier les possibilités communes de faire progresser les efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en milieu urbain.
4. Il est recommandé de créer des comités directeurs multisectoriels et multiniveaux, des groupes de travail ou des entités de coordination similaires pour traiter cette question conjointement. Une telle démarche pourra aider à dépasser les cloisonnements institutionnels et à promouvoir la transparence, l’impartialité et l’inclusion tout au long du processus de planification.
5. **Identifier les avantages et les risques liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**
6. L’identification des menaces et des risques pour la viabilité d’un élément du patrimoine culturel immatériel, ainsi que celle des avantages potentiels de sa sauvegarde, doit être effectuée avec la participation des communautés et des autres parties prenantes concernées. Les risques peuvent inclure tout type de processus ou de changement dans des zones urbaines, périurbaines ou des zones rurales et industrielles connexes susceptible de perturber la viabilité de l’élément concerné, et qu’il peut être nécessaire d’anticiper et de traiter à des fins de sauvegarde. Les avantages désignent quant à eux les impacts sociaux, économiques, environnementaux et culturels positifs, entre autres, qui peuvent résulter de la pratique et de la viabilité d’un élément du patrimoine culturel immatériel.
7. L’intégration du patrimoine culturel immatériel dans la planification urbaine peut offrir une série d’avantages, dont les suivants :
   * Renforcement du sentiment d’identité et d’appartenance à une communauté ou à un lieu, avec les bienfaits qui en découlent associés au bien-être ;
   * Un moyen de subsistance durable et de protection des économies locales ;
   * Renforcement de la compréhension, de la communication et de l’interaction entre les générations grâce à la pratique du patrimoine culturel immatériel ;
   * Renforcement de la tolérance intra et intercommunautaire, y compris le respect accru de la diversité culturelle et la compréhension mutuelle ;
   * Amélioration de l’habitabilité et du dynamisme culturel des espaces urbains, et ;
   * Dans certains cas, la protection de l’environnement, l’adaptation au changement climatique, la réduction des risques de catastrophe ou la préparation aux catastrophes et le relèvement après un conflit, en particulier grâce aux connaissances, traditions et pratiques spécifiques des communautés ayant une compréhension de l’écologie ou de l’environnement ou des mécanismes d’adaptation.
8. Les risques que font peser les processus d’urbanisation en rapide évolution sur le patrimoine vivant sont pour leur part nombreux et variés :
   * Le risque le plus important est l’intervention ou la modification physique des espaces où le patrimoine culturel immatériel est traditionnellement pratiqué et exprimé (tels que les bâtiments et quartiers historiques, les espaces publics, les marchés, les bazars pour le commerce et l’artisanat locaux), dont les conséquences peuvent être directes et visibles.
   * L’engagement économique des praticiens et des communautés en milieu urbain fait apparaître des risques spécifiques pour la pratique du patrimoine culturel immatériel, tels que la commercialisation excessive et la décontextualisation.
   * La promotion excessive et le surtourisme entraînent également certains risques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
   * La mobilité de la population, la fragmentation des structures sociales, l’évolution rapide des modes de vie et la perte d’intérêt des jeunes pour le patrimoine vivant, l’érosion des droits des communautés et des praticiens à l’égard de leurs pratiques en matière de patrimoine vivant dans les espaces urbains, et le déplacement des communautés en raison de l’embourgeoisement et de l’augmentation des coûts constituent d’autres menaces globales.
9. **Cartographie et caractérisation du patrimoine culturel immatériel**
10. L’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les processus de planification urbaine nécessite l’identification, la cartographie ainsi que la documentation des éléments du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés, des organisations non gouvernementales concernées, des institutions académiques et d’autres parties prenantes. Les inventaires communautaires, ainsi qu’une cartographie et une caractérisation plus globales du patrimoine vivant sont essentiels, non seulement pour documenter correctement le patrimoine culturel immatériel, mais aussi pour sensibiliser à l’importance de sa sauvegarde en milieu urbain. Ces inventaires devraient constituer une contribution précieuse au développement des plans d’urbanisme ainsi qu’à la définition des mesures de sauvegarde.
11. La compréhension des dimensions spatiales du patrimoine vivant et des attributs culturels d’un lieu est importante. La caractérisation des éléments du patrimoine culturel immatériel devrait comprendre : le nom de l’élément, son échelle et sa portée (il s’agit des dimensions spatiales dans lesquelles l’élément se produit ou est pratiqué), une carte de localisation comprenant les lieux, itinéraires et espaces associés (si applicable), une description de l’élément, des communautés, groupes et individus concernés, des modes de transmission, des valeurs et fonctions actuelles pour les communautés concernées, ainsi que de tous les biens urbains liés à l’élément.
12. Les inventaires devraient en outre tenir compte de la présence de sous-cultures dans les milieux urbains, qui se caractérisent souvent par leur spontanéité. Il s’agit d’un large éventail d’activités et de pratiques qui représentent le mode de vie et les valeurs des communautés minoritaires.
13. La diversité des communautés et leurs différentes opinions et manières de s’identifier au patrimoine culturel immatériel devraient être reconnues. Lors de l’élaboration des inventaires du patrimoine culturel immatériel, il convient d’accorder une attention particulière à l’inclusion spécifique des peuples autochtones, des groupes sociaux marginalisés, des personnes ayant des besoins particuliers et des jeunes, car ils peuvent tous jouer un rôle crucial dans l’identification et la transmission du patrimoine culturel immatériel.
14. **Renforcement des capacités, sensibilisation et networking**
15. Il est nécessaire de sensibiliser les urbanistes et les aménageurs urbains à la valeur du patrimoine culturel immatériel afin que sa sauvegarde soit considérée comme une valeur ajoutée pour le développement urbain. À cette fin, il est essentiel que les porteurs et les professionnels du secteur deviennent une ressource pour conseiller les responsables de la planification urbaine. En outre, il est essentiel de sensibiliser les experts du patrimoine culturel immatériel à la manière dont le développement urbain durable renforce la sauvegarde du patrimoine vivant.
16. Les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, ainsi que la recherche peuvent contribuer de manière importante à la création ou à la mise à jour de réglementations et de dispositions visant à intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les plans d’urbanisme. En ce sens, il est important de tirer parti des instruments législatifs existants dans les villes (par exemple, les évaluations de l’impact sur le patrimoine) pour encourager l’intégration de mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
17. Les outils numériques constituent un moyen efficace pour favoriser une participation inclusive et partager avec le public des plans urbains interactifs et des activités en cours. Ils jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation et le dialogue. Les villes et les parties prenantes devraient être encouragées à intégrer les outils numériques dans les processus de planification urbaine.
18. L’UNESCO est bien placée pour promouvoir l’échange de bonnes pratiques, d’études de cas et d’expériences concernant le patrimoine vivant en milieu urbain, et pour aider les États parties et les organisations internationales à mettre en place des forums, des réseaux et des coalitions aux niveaux national et régional, en s’appuyant sur des alliances stratégiques entre les bureaux hors siège de l’UNESCO, les centres de catégorie 2 de l’UNESCO, les institutions et les agences chargées de l’urbanisme et du patrimoine national, ainsi que les praticiens et les communautés.

1. La présente note d’orientation a été rédigée par la consultante Maria Claudia Lopez, avec l’aide des participants à la réunion d’experts de catégorie VI organisée par l’UNESCO en 2025 (A Ghafar Bin Ahmad, Barbra Babweteera Mutambi, Alyssa Barry, Mohammed Bay, Mohamed Mohamed Lemine Beidjeu, François Bingono Bingono, Alexandra Bitusikova, Rolando Alonzo Cocom, Rami Daher, Luciana de Oliveira Chianca, Karolina Echaust, Geon-Soo Han, Eva Dagny Johansen, Rusudan Mirzikashvili, Jorijn Neyrinck, Clíona O'Carroll, Linina Phuttitarn, Quahnita Samie, Jasmin Alicia Simmons, Ahmed Skounti, Melissa Tan, Valentino Tignanelli, Manuel Trute, Jana Viktorínová, et Haitham Younis Gadelmola Youssif), en collaboration avec l’entité du patrimoine vivant de l’UNESCO. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les structures décrites ont été définies sur la base de multiples éléments de planification urbaine identifiés dans des cadres et des lignes directrices tels que « Urban Planning for City Leaders » (UN-Habitat, 2014), « Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale » (UN-Habitat, 2015), « Our Urban Plans » (UN-Habitat, 2024) et « The HUL Guidebook » (UNESCO, 2016) ; en plus de l'examen des plans d'urbanisme de plusieurs villes où ces structures ont également été identifiées. [↑](#footnote-ref-2)
3. Rogers, A. P. (2019) “Values and Relationships between Tangible and Intangible Dimensions of Heritage Places,” Values in Heritage Management: Emerging Approaches and Research Directions, Getty Conservation Institute [↑](#footnote-ref-3)